



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
CINEMA**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Cinéma et Audiovisuel

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionalis ation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis Licence Cinéma, Licence SHS
Cinéma et Audiovisuel	M1D403	M1	NON	NON	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	L3 cinéma-L3 SHS
Cinéma, Esthétique et Création	MRD508	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		Cinéma et Audiovisuel
Scénario, Réalisation, Production	MPD502	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		Cinéma et Audiovisuel

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

8. Rubrique libre

L'obtention du diplôme de Master 2 est soumis à la validation de chacun des semestres, avec une moyenne de 10, sans principe de compensation sur les semestres.

« IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. »

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Cinéma et Audiovisuel	M1D403	M1	FRANCAIS		Session 1-session 2	Optionnel		VAL	NON
Cinéma, Esthétique et Création	MRD508	M2	FRANCAIS		Session unique	Obligatoire	8 semaines (280h)	VAL	NON
Scénario, Réalisation, Production	MPD502	M2	FRANCAIS		Session unique	Optionnel			

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation					
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)	
Cinéma et Audiovisuel	M1D403	M1	non	non	non	non	non	
Cinéma, Esthétique et Création	MRD508	M2	non	Stage VAL	non	non	non	
Scénario, Réalisation, Production	MPD502	M2	non	non	non	non	non	